

De la communauté professionnelle à l'organisation de l'économie

Autor(en): **Rimensberger, E.-F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **33 (1941)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33^{me} année

Août 1941

N° 8

De la communauté professionnelle à l'organisation de l'économie.

Par *E.-F. Rimensberger.*

Au cours de ces dernières années, le problème de la communauté professionnelle a été maintes fois déformé par les discussions passionnées dont le système corporatif a fait l'objet, placé sur un terrain qui n'est pas le sien: le terrain politique. Entre temps, la panacée corporatiste a cessé de faire couler autant d'encre.

Le calme qui s'est fait, l'apaisement des opinions vont peut-être nous permettre de préciser objectivement les principes du corporatisme. Il ne s'agit pas simplement pour nous de constater avec satisfaction que l'évolution a été conforme aux prédictions des adversaires du système corporatif; les passions s'étant apaisées, nous pouvons bien reconnaître que, dans l'ardeur du conflit, la corporation, telle du moins qu'on la connaissait au moyen âge, a été parfois plus décriée qu'elle ne le méritait, notamment lorsque ces attaques venaient des milieux syndicaux. En somme, les corporations, si elles ne sont plus aujourd'hui qu'un beau souvenir ou un croquemitaine, n'en ont pas moins été l'une des premières formes d'organisation économique et, partant, syndicale. Si le moyen âge ignorait les Etats nationaux d'aujourd'hui, son régime économique avait cependant pour premier objet la satisfaction des besoins de l'homme, c'est-à-dire le postulat fondamental des organisations syndicales. Avant que les corporations ne dégénèrent, elles avaient permis le développement de certaines libertés que les coercitions qui étendent aujourd'hui sur nous leur ombre peuvent nous engager à regretter.

Mais les corporations ont abusé de ces libertés, les transformant (on voit ici qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil) en une tyrannie, ici tyrannie des producteurs, qui a fini par déclencher la révolution de 1789. Les libertés nouvelles ont à leur tour dégénéré en coercition, cette fois sur le terrain politique.

Parce qu'on n'a pas toujours fait une distinction nette entre les buts économiques et politiques, et même parce qu'on les a sou-

vent confondus, le régime corporatif, c'est-à-dire l'image de l'organisation de communautés selon un point de vue et des besoins économiques, a été victime de maintes injustices.

Un syndicaliste ne saurait être adversaire d'une organisation de la société humaine reposant sur des principes économiques. Il ne saurait non plus s'opposer — et il s'en garde bien — à ce que cette organisation tente de se renforcer et de s'étendre en recourant, dans le domaine économique, à l'entente et à la collaboration susceptibles de sauvegarder et de développer dans la plus large mesure possible l'initiative individuelle.

Si la notion du régime corporatif n'avait pas été ressuscitée et propagée au bénéfice de cette confusion entre le politique et l'économique, elle ne fût jamais devenue l'épouvantail qu'elle est aujourd'hui; il n'eût pas été possible de l'accabler — comme on l'a fait — de tous les péchés et de la rendre responsable de tous les maux. En corrélation avec son encyclique de 1891 le pape Léon XIII, qui a beaucoup contribué à faire revivre cette force d'organisation, présentait le système corporatif comme la forme idéale d'organisation dans le cadre de laquelle les représentants des associations patronales et ouvrières pouvaient se rencontrer régulièrement pour discuter leurs intérêts communs, et cela sans que ni les uns ni les autres ne renoncent à leur autonomie. Pie XI lui-même n'a laissé aucun doute sur ses conceptions. Dans son encyclique il souligne qu'« une criante injustice a précisément refusé le droit de s'organiser à ceux qui en avaient le plus besoin pour se défendre contre ceux qui les opprimaient ».

Dans la pratique, les « nécessités » politiques ont abouti à d'autres résultats.

Schuschnigg, le dernier chancelier de la République d'Autriche qui ait encore eu « in extremis » l'occasion de réaliser le régime corporatif tel que l'entend l'Eglise, aurait peut-être donné un autre cours aux destins de l'Europe s'il avait respecté les injonctions de Léon XIII et de ses successeurs. Dans les jours critiques qui ont précédé la disparition de l'Autriche, des chefs responsables du mouvement ouvrier libre ont dit très nettement que « la socialdémocratie était parfaitement compatible avec l'idée d'un régime corporatif qui ne se refuserait à reconnaître le droit d'organisation et de grève des travailleurs, mais qui même reposerait sur lui, qui ne supprimerait pas la démocratie politique mais la compléterait ». Si nous appelons cela une concession, il faut alors reconnaître que les mêmes milieux en ont fait de plus décisives peu avant l'effondrement de l'Autriche.

Mais il était trop tard. Schuschnigg ne pouvait plus s'engager dans une autre voie. L'Eglise catholique a de tout temps suivi la politique du « moindre mal », considérant en revanche le socialisme comme le plus grand mal. Par ailleurs, la politique mondiale de cette époque, dont la pauvre Autriche n'était qu'un enjeu, est caractérisée par les concessions au totalitarisme.

En ce qui nous concerne, les projets d'instauration d'un régime corporatif n'ont jamais été assez pris au sérieux par leurs auteurs pour justifier l'attention, parfois excessive, que nous leur avons prêtée.

En Allemagne, le régime actuel a mis très rapidement les choses au point. Le directeur de l'Office pour l'organisation corporative (Amt für den ständischen Aufbau), le Dr Frauendorfer, déclara lui-même sans ambage: « Nous ne voulons pas un Etat corporatif mais le règne absolu du national-socialisme. »

En Italie, le régime fasciste attendit plus de dix ans avant de promulguer la « Loi sur les corporations » (18 janvier 1934). Rappelons en passant que dans les langues latines « corporation » n'a pas toujours un sens péjoratif. En France, par exemple, les syndicats libres se sont souvent désignés par le synonyme de corporation ou d'organisation corporative; en Suisse romande, les fédérations qualifient indistinctement leur journal d'organe professionnel ou corporatif. Dans ces conditions, il va sans dire que le législateur n'est pas tenu à tant d'exactitude dans les termes.

Dans les pays fascistes, il s'agissait, pour les milieux dirigeants, tenant compte de l'esprit traditionaliste, de se servir d'appellations traditionnelles pour atteindre quelque chose de nouveau, mais sans se laisser lier par les formes surannées qu'elles désignaient. La seule comparaison que nous puissions faire avec l'ancien régime corporatif, c'est de constater que l'idée corporative moderne, évoluant sur un autre terrain et recourant à des moyens entièrement différents, en d'autres termes à des moyens politiques, tend également à diriger l'activité économique. Mais il ne s'agit plus de réaliser un système économique dont le seul objet, comme au moyen âge, serait de couvrir les besoins, mais un régime économique (comme l'a avoué ouvertement le fonctionnaire national-socialiste Frauendorfer et comme le démontrent chaque jour plus tragiquement les événements) permettant le développement d'un nouvel impérialisme. Ces efforts en vue de l'organisation de l'économie sont donc politiques avant tout; leur objet économique est secondaire. L'exemple le plus récent, celui de l'Espagne, le démontre de la manière la plus incisive.

L'établissement de « l'ordre nouveau » dans la Péninsule ibérique est tout particulièrement instructif, l'Espagne étant tout à la fois un pays *catholique* et une *dictature*.

Ici aussi, les détenteurs du pouvoir ont tenu compte du traditionalisme. Or, les traditions espagnoles ne sont pas corporatives mais syndicalistes (tendances également très vivaces dans le mouvement syndical libre). C'est pourquoi les nouveaux maîtres de l'Espagne ne parlent pas d'un régime « corporatif » mais « syndicaliste ». On fait même grand bruit autour de cette appellation, qui sert à dénommer les lois nouvelles bien que rien ne soit plus incompatible que dictature et syndicalisme. En effet, il suffit d'ou-

vrir le premier dictionnaire venu pour se rendre compte que le syndicalisme est politique et fédératif par sa nature même.

Cela n'empêche pas la « nouvelle Espagne », dans le préambule de la loi qui promulgue la « structure syndicaliste » de l'Etat, de désigner les syndicats comme « la forme ou l'instrument politique de l'économie ». Non sans une certaine fierté, on ajoute que l'Espagne entend être plus centraliste encore que les autres dictatures. Alors qu'en Italie, par exemple, l'organe suprême est théoriquement le Grand Conseil fasciste — l'administration ne faisant qu'exécuter ses décisions — c'est le gouvernement seul qui est omnipotent en Espagne. Les organes directeurs des syndicats sont désignés par le secrétaire général de la phalange — c'est-à-dire du parti dominant — sur la proposition de la direction nationale des syndicats phalangistes. Ces organes constituent, avec les représentants des diverses branches économiques et des provinces, la Commission centrale syndicaliste. Suivant la nature du syndicat, cette commission centrale est complétée par des représentants des ministères. Les organes provinciaux sont également entre les mains des membres du parti. « Tout cela démontre, écrit le professeur Vincente Gay (Valladolid) dans une étude qu'il vient de consacrer à la structure syndicaliste de l'économie nationale espagnole, la suprématie du parti dans la direction de l'organisation économique. » Cet état de choses s'appuie tout particulièrement sur la disposition suivante : « Tous les postes de commande des syndicats doivent être confiés aux militants de la phalange. » Plus loin, le professeur Gay ajoute que « cette loi — qui repose sur le développement et l'hégémonie d'un parti — est le fruit de l'idéologie du syndicalisme national espagnol. »

Cependant, les traditions syndicalistes obligent le professeur Gay à faire certaines réserves à l'égard de l'autoritarisme de l'Etat et à préciser les traits idéologiques qui, selon lui, séparent le système qu'il expose du bolchévisme et des conceptions socialistes. En ce qui concerne ces dernières, notre auteur, dont les commentaires sont d'ailleurs dénués d'acrimonie, arrive à la conclusion que les socialistes se fient trop à l'Etat : « Lorsque l'organisation syndicale libre fait une proposition dans le domaine professionnel, elle ne peut être réalisée que si l'Etat intervient, la promulgue et la déclare obligatoire. Pour le professeur Gay, la différence entre la conception syndicaliste espagnole et fasciste et autoritaire, d'une part, et le bolchévisme, d'autre part, réside dans le fait que les Etats autoritaires — contrairement au bolchévisme — reconnaissent la propriété privée et que leur régime ne repose pas sur l'infailibilité de l'Etat. « Le collectivisme, dit-il, remet la propriété et le droit illimité de disposer de tous les éléments de la production entre les mains de l'Etat. Evidemment, ce serait une réalisation grandiose si l'Etat était infailible. Mais c'est un malheur lorsque l'Etat ne l'est pas et qu'il commet des erreurs. »

Mais cela n'empêche pas l'auteur de faire cette constatation

à la page suivante: « L'économie libre a été impuissante à résoudre le problème du déséquilibre économique et à surmonter les conflits qui en résultent; seul l'Etat semble en être capable. Dans le système autoritaire et totalitaire, l'Etat est l'instrument le plus efficace. » Et plus loin: « L'idée de la suprématie absolue de l'Etat s'est imposée. » L'attitude du socialisme et des systèmes autoritaires « démontre que l'évolution générale tend à une réglementation de l'activité économique, soit au moyen d'un corporatisme d'Etat, soit par un syndicalisme qui, bien que librement constitué, reçoit de l'Etat la compétence de dicter des règles de comportement plus ou moins amples permettant de diriger les forces productives. Toutes ces solutions ont en commun la liquidation de la liberté économique et le transfert à l'Etat des compétences nécessitées par la réglementation. »

En ce qui concerne la propriété, le professeur Gay souligne que « les Etats totalitaires, eux aussi, sont partisans d'une limitation de la propriété privée ». A ce sujet, M. le professeur Gay a même l'amabilité de citer la Constitution de Weimar: « La propriété engage. Son utilisation doit être en même temps un service en vue du bien public. »

Cependant, la contradiction dont font l'objet le rôle de l'Etat et la propriété privée n'est peut-être pas aussi flagrante qu'il apparaît à première vue. En ce qui concerne l'Espagne, c'est l'Etat qui est entre les mains d'un parti politique, du seul parti autorisé. Quant à la signification du terme de « propriété privée » dans l'ordre syndicaliste espagnol, nous la comprendrons mieux lorsque nous aurons vu comme le professeur Gay se défend contre les éléments phalangistes qui, avant la prise du pouvoir, déployaient une intense propagande anticapitaliste. « La voie de la phalange, écrit-il, est tracée par les vingt-six points de notre programme, et dont pas un seul ne menace le capital. Les éléments ignorants qui se sont dressés contre le capital n'agissent en conformité ni avec la doctrine ni avec la politique de la phalange, même s'ils prétendent le contraire. Souhaiter l'anéantissement du capital, c'est comme si l'on souhaitait celui de la science ou du travail. Il est vrai que l'anticapitalisme a été un moyen de propagande efficace pour les partis prolétariens; mais nous ne sommes pas un parti de classe; nous incorporons la révolution nationale qui veut mettre l'homme et son travail, le capital et les énergies qu'il permet de déployer, au service de la grandeur de l'Espagne. C'est mentir que de prétendre, de bonne foi ou en toute connaissance de cause, que nous sommes hostiles au capital. »

L'idéologie n'est pas un terrain sûr. Pour juger la réalité, il est préférable de s'en tenir aux actes, aux réalisations.

L'ordre syndicaliste espagnol nous en donne une excellente occasion. La loi mentionnée plus haut ne cache pas que l'objet de la constitution syndicaliste est l'établissement d'une économie syndicaliste, c'est-à-dire d'une économie dirigée et exempte de crises.

Nous n'avons peut-être pas assez pris au sérieux les efforts déployés à cet effet par les Etats totalitaires. Nous avons peut-être oublié qu'à la longue aucun Etat — si autoritaire que soit son système de gouvernement — ne peut durer s'il est incapable d'organiser son économie et d'éviter les crises dans la mesure du possible; nous n'avons aucune raison de penser que les Etats autoritaires n'en soient pas convaincus et qu'ils ne prennent pas les mesures nécessaires.

Une fois cette intention reconnue, on peut parler des méthodes et se demander au détriment de qui elles sont appliquées, rechercher si elles sont équitables, si les mesures de l'Etat sont effectivement prises en vue du bien public. Le fait qu'un pays soit exempt de crises ne prouve encore rien. Par exemple, un pays qui souffre d'une pénurie de denrées alimentaires peut remédier à une crise en imposant des restrictions plus ou moins draconiennes à toutes ou à certaines couches de la population. La liquidation du chômage, elle aussi, ne prouve rien lorsqu'elle n'est que le résultat d'une nouvelle répartition du travail et du revenu sur un plus grand nombre d'individus, chaque individu subissant une perte de gain.

Il y a de bonnes et de mauvaises méthodes; il y a aussi les hommes: ceux qui se rendent la tâche facile et ceux qui se donnent de la peine, qui peinent et s'efforcent.

L'ordre syndicaliste espagnol se rend la tâche facile: aussi facile et aussi simple que dans tous les Etats autoritaires. Le pouvoir intervient dans les domaines où les effets de l'intervention sont immédiats et radicaux. On intervient d'abord dans le domaine des salaires (que l'on peut dicter comme on veut, les syndicats libres ayant été supprimés au préalable) puis dans celui des prix: « La fixation des prix permet à l'Etat de répartir la richesse, cette répartition s'effectuant en manipulant, comme on le sait, le prix des choses et des services. » — « Et selon quel critère procède la fixation des prix? Selon le juste prix? La loi sur l'organisation syndicaliste ne promulgue aucune disposition concrète à ce sujet, la compétence de dicter les prix appartenant uniquement au gouvernement; en d'autres termes, elle n'entre pas dans le cadre de la loi relative à l'organisation syndicaliste. » En d'autres mots, la répartition de la richesse est l'affaire de l'Etat et, dans le cas qui nous occupe, du seul parti totalitaire.

Impossible de procéder plus simplement! C'est du temps où le libéralisme florissait, où les inventions et les découvertes se multipliaient, où le monde n'avait encore que peu ou prou de soucis économiques et où la politique semblait régner en maîtresse que date le fameux précepte: il est facile de diriger un peuple à la pointe de baïonnettes. En transposant cet adage sur le plan économique, on peut dire qu'il est facile de faire de l'économie dirigée avec des prix et des salaires dictés et une répartition des

richesses assurées sans peine par un parti gouvernant par les moyens de la dictature.

Mais ces commentaires, que peuvent-ils bien avoir de commun avec la communauté professionnelle? Beaucoup plus qu'on ne pense. Le but dernier de la communauté professionnelle est l'organisation et, comme il est dit dans la plupart des statuts, le progrès et le développement de la profession et partant de l'économie nationale.

Mais les partisans de la communauté professionnelle ne considèrent pas leur tâche comme facile; ils entendent procéder d'une manière vraiment syndicaliste, c'est-à-dire organiser l'économie par les facteurs de l'activité économique elle-même, et dans l'intérêt de tous les participants, en un mot, de la collectivité ou de la communauté nationale.

A l'article premier des statuts-types d'une communauté professionnelle qui figurent en annexe de ce numéro de la « Revue syndicale », nous lisons:

« En vue d'assurer, pour leur bien commun, un ordre social nouveau assurant, dans le cadre des intérêts généraux du pays, une collaboration durable des employeurs et des travailleurs, les associations signataires forment une « communauté professionnelle » des (par exemple: ferblantiers, peintres-plâtriers, etc.) pour la ville de, le canton de ou pour la Suisse entière (selon les besoins et la nature de la profession ou le degré de développement des organisations patronales et ouvrières contractantes).

Le dernier article a la teneur suivante: « Les diverses professions pourvues d'une communauté professionnelle de métier peuvent constituer, sur une base paritaire stricte, une communauté générale pour l'industrie à laquelle elles se rattachent (industrie du bâtiment, horlogerie, etc.).

Cette communauté d'industrie s'occupera de tâches intéressant au même titre l'ensemble des communautés professionnelles qui en dépendent, ces dernières gardant cependant l'autonomie nécessaire à la poursuite de leurs objectifs particuliers.

Le statut de la communauté d'industrie ne pourra contenir aucune disposition contraire aux statuts propres aux communautés de métier, dites communautés professionnelles, ni aux conventions nationales établies par les associations. »

Quant aux dispositions qui relient ces deux articles, elles assurent, sur la base des contrats collectifs, une extension de la collaboration entre employeurs et salariés dans toutes les questions concernant les rapports de travail (salaires, conditions de travail, vacances, etc.), l'ordre dans la profession (apprentissage, développement du métier, politique des prix, arbitrage, concurrence déloyale, etc.) Les articles des collègues Giroud et Möri donnent tous les renseignements nécessaires.

Le but initial de la communauté professionnelle est l'organisation des producteurs, le but final: l'organisation de l'économie.

Quant à l'organisation des producteurs, travailleurs et employeurs, elle doit demeurer libre. Mais cette organisation peut-elle vraiment demeurer libre si l'économie doit être systématiquement organisée dans toutes ses parties? Dans le cadre de la démocratie, c'est-à-dire du régime où la voix de tous les citoyens, où leurs conceptions économiques et morales doivent pouvoir s'exprimer, la liberté d'organisation doit être tout au moins assez large pour permettre à chacun d'adhérer, selon ses conceptions économiques et morales, aux associations de son choix et de contribuer ainsi au développement et à la gestion des affaires publiques (cette liberté est traduite par le fait que les contrats collectifs à la base de la communauté professionnelle peuvent être signés par des organisations de tendances différentes).

Une autre question est de savoir si, à la longue, il est possible de laisser à tous les travailleurs et à tous les employeurs la liberté de ne pas s'organiser et de demeurer à l'écart. Cette question se pose de la manière la plus urgente dans un monde qui n'est pas loin d'être organisé à 100 %. Il ne s'agit plus seulement, ici, d'un principe syndical, d'un principe d'organisation uniforme de l'économie, mais aussi d'éléments de la nature humaine: la paresse et l'égoïsme. Pour préciser notre pensée, nous citerons un passage d'un article de l'« Appel », l'organe de la Fédération des ouvriers du vêtement et de l'équipement, consacré au problème de l'organisation: « Nous voulons espérer que les ouvriers et les ouvrières non organisés n'attendront pas, pour se défaire de leur indifférence, jusqu'à ce que la dernière porte soit fermée et qu'il soit trop tard. Nous espérons aussi que l'égoïsme crasse que l'on constate ici et là chez maints collègues ne fera pas école. N'est-il pas aussi triste que honteux de voir des ouvrières dont une activité syndicale de trois ans à peine a permis d'améliorer les salaires de 60 à 70 % et même davantage, manifester l'intention de quitter notre organisation sous le prétexte qu'elles ont obtenu ce qu'elles voulaient? Une telle attitude n'est encourageante ni pour les militants fidèles ni pour les fonctionnaires qui ont lutté pour obtenir cette amélioration. Collègues! Il est temps de savonner la tête de ces égoïstes, de montrer à ceux qui profitent des efforts de l'organisation sans lui appartenir tout ce que leur attitude a d'indigne. La hausse du coût de la vie se poursuit, soulevant de nouveaux problèmes et de nouvelles difficultés. C'est pourquoi nous devons être prêts, nous devons être forts. Collègues, il faut activer la propagande! »

Les syndicats libres peuvent envisager avec calme la question de savoir à quelle association les travailleurs adhéreront lorsque le problème de l'organisation se posera ou que cette dernière deviendra une obligation. Mais la volonté de s'organiser doit avoir pour corollaire celle de collaborer activement aux efforts de l'organisation syndicale, non seulement par la présence aux assemblées, le paiement des cotisations, mais encore par la pensée, par la réflexion, l'étude des problèmes. Ce n'est qu'à cette condition

que la communauté professionnelle peut devenir un élément vivant de l'économie et de la société. Tel doit être le rôle de l'individu dans la communauté professionnelle.

Quant à cette dernière, elle n'est pas une chose en soi, une création arbitraire. A lui seul, le terme de « profession » ou de « métier » a un sens restrictif. Sur la base de leurs expériences pratiques, les collègues Emile Giroud, de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, et Möri, de la Fédération suisse des typographes, soulignent tous deux le rôle joué par certaines conditions psychologiques et d'organisation, rôle dont il faut tenir compte. Le collègue Giroud dit très nettement: « La communauté professionnelle doit reposer sur l'organisation des métiers, nous dirons même du métier. »

Dans le cadre d'une telle communauté professionnelle, les employeurs et les salariés ont la possibilité de se rencontrer en qualité de représentants, d'exposants d'une forme particulière d'action, c'est-à-dire comme des producteurs pénétrés de l'utilité et de la mission de leur profession et dont les actes sont inspirés par une éthique professionnelle, les uns et les autres se sentant liés par des formes de vie et d'activité communes. Ces facteurs ne sont-ils pas de première importance pour la réussite de toute entreprise humaine, ne sont-ils pas à la base de toute compréhension réciproque entre les hommes?

Mais la situation apparaît déjà plus complexe dans le cadre d'une industrie. La collaboration ou, comme on se plaît à l'appeler chez les « régénérateurs », la « réconciliation du travail et du capital » est excessivement difficile du point de vue technique et pratique parce que, très souvent (pour ainsi dire jamais) le capital n'est pas identique à l'entreprise. Il est anonyme et insaisissable. Une collaboration dépassant les éléments codifiés par les contrats collectifs et relatifs à l'organisation d'une industrie dans son ensemble, présuppose la constitution d'organes que l'on peut qualifier de « communauté d'industrie », mais sans qu'il soit possible de définir ce terme d'une manière concrète et satisfaisante, de préciser les partenaires réellement responsables, etc.

Ce manque de clarté risque d'ouvrir portes et fenêtres à toutes les machinations et manœuvres politiques. On est alors en présence de tentatives dont le collègue Giroud, dont les commentaires se limitent pourtant au métier, dit: « De la construction à édifier, ce patronat ne s'intéressait qu'au toit. »

Dans le même ordre d'idées, le collègue Möri arrive aux mêmes conclusions. Il souligne le danger « de ne regarder qu'à l'étiquette sans se soucier du contenu du flacon ».

Le problème devient encore plus délicat lorsqu'il s'agit de créer des organes dont les compétences sont appelées à déborder le cadre de l'industrie elle-même, chargés de tâches de nature générale et de veiller à ce que les intérêts particuliers des diverses professions et industries (par exemple une politique égoïste des prix) ne s'im-

posent pas au détriment de l'économie et de la communauté nationale. Que des organes munis de compétences générales deviennent nécessaires dès que l'on s'engage dans la voie de la communauté professionnelle et d'industrie, Jean Möri le souligne nettement: « Si les communautés professionnelles se répandent, elles devront tôt ou tard être couronnées par une communauté interprofessionnelle, sinon elles aboutiront fatalement à des conflits d'intérêt, néfastes pour l'économie nationale. » C'est pourquoi il donne pour tâche à la communauté professionnelle « d'apporter l'ordre dans les métiers, puis dans l'économie générale des pays ».

Nous touchons ici le nœud du problème: A quel organe d'exécution faut-il confier les compétences décisives nécessitées par les tâches dépassant le métier et l'industrie et concernant l'économie nationale dans son ensemble?

Dans les dictatures, ce problème est parmi les plus simples et dans les démocraties parmi les plus difficiles à résoudre, difficile parce que la démocratie veut et doit renoncer à la solution la plus facile. Qu'elle tente d'y échapper, et c'en est fait d'elle.

La voie qui passe par la communauté professionnelle étant une voie exclusivement économique, on peut se demander si l'organe supérieur d'exécution doit, lui aussi, être de nature purement économique. Il faut aussi se poser la question de savoir si la solution à rechercher — en opposition à la solution si bizarrement « syndicaliste » trouvée par « l'ordre nouveau » espagnol — doit être recherchée délibérément sur le terrain syndical ou bien s'il faut recourir à un organe politique, c'est-à-dire au Parlement.

Si l'on confronte ces deux solutions, on ne peut négliger le livre récemment paru de C.-F. Ducommun « Diagnostic économique et néo-syndicalisme » qui s'est donné pour tâche d'exposer la solution purement syndicaliste.

En ce qui concerne le diagnostic, c'est-à-dire l'étude des causes des crises cycliques qui ébranlent l'économie, cet ouvrage expose de la manière la plus scientifique l'évolution de la conjoncture en présentant, parallèlement, toutes les théories dont ces crises ont fait l'objet. La question fondamentale du livre de Ducommun est celle que doit se poser tout économiste: Comment l'activité économique peut-elle être organisée et régularisée et comment les crises peuvent-elles être, sinon évitées, du moins rendues, moins virulentes? Au cours de ces dernières années, les pays démocratiques ont surtout tenté de lutter contre les crises par des manipulations monétaires; les théories de date récente reflètent toutes cet empirisme. C'est donc avec d'autant plus de plaisir que l'on constate que Ducommun a abordé le problème sous un autre angle de vue, en attachant une attention toute particulière aux éléments de la production et de la consommation (en négligeant quelque peu, par contre, intentionnellement ou par mégarde, nous ne pouvons en juger, les possibilités monétaires). Quoi qu'il en soit, on ne saurait lui reprocher de ne pas préciser le phénomène (parmi

d'autres) où les interventions sont particulièrement nécessaires: la surcapitalisation que l'on constate en période de conjoncture ascendante, au moment où, ensuite de la marche favorable des affaires et de l'amélioration des possibilités d'occupation, l'appareil de la production est démesurément développé, ce qui détermine une forte augmentation du capital fixe, autrement dit des investissements. Plus le mécanisme économique est compliqué, c'est-à-dire plus les types et le prix de revient des machines augmentent, plus les charges nécessitées par le capital fixe jusqu'à son amortissement s'accroissent et plus cette extension malsaine de l'appareil économique se fait sentir, plus elle comporte de conséquences dangereuses. Aucune conjoncture ne peut se développer ad libitum. Les Etats-Unis ont payé très cher leur illusion de la « Prosperity for ever » (la prospérité pour toujours), de l'ascension ininterrompue de la conjoncture et des prix. Les années de prospérité 1926/29 ont été suivies d'un krach dont l'économie mondiale ne s'est pas encore rétablie; cette débâcle peut être considérée comme l'une des causes essentielles de tous les événements politiques, économiques et même militaires que nous avons vécus depuis.

Ducommun ne s'est pas rendu la tâche facile. Il ne préconise pas purement et simplement de « bloquer » tout l'appareil économique et d'appliquer les recettes — certainement efficaces — des Etats totalitaires: le nivellement par en bas et le règne d'une pénurie artificielle. Il s'efforce de rechercher une solution qui n'aboutisse pas à la dictature. Il repousse l'idée d'une économie entièrement dirigée par l'Etat, d'un système qui doit, tôt ou tard, entraîner le démantèlement de toutes les libertés, pour la simple raison que tout sera planifié, c'est-à-dire assujéti à une certaine coercition. Il veut assurer à l'économie une certaine liberté d'action, aussi bien sur le plan national que sur le plan international et éviter que l'individu ne soit frappé en son point le plus sensible, c'est-à-dire en sa qualité de consommateur et livré à discrétion à des mesures coercitives et restrictives de toutes sortes. En opposition avec le professeur espagnol cité, Ducommun ne craint pas d'examiner les conséquences des interventions d'un Etat qui n'est pas infallible. Il préconise donc « l'auto-discipline de l'économie », c'est-à-dire de tous les producteurs: « Si les associations patronales et les syndicats ouvriers suisses veulent conserver une certaine liberté au sein d'une Europe qui évolue vers le planisme étatique, il faut qu'ils remplissent la première condition du maintien de cette liberté: l'auto-discipline. » (Page 217.) Les communautés professionnelles doivent en être l'un des instruments.

Mais cette auto-discipline présuppose une limitation librement acceptée de la liberté et non négligeable. Pourtant, bien que cette évolution de la conjoncture ne doive pas être réglée uniquement par des mesures de coercition, et l'économie mise dans une cami-

sole de force, il n'en demeure pas moins que les mesures qui doivent être prises librement vont presque aussi loin que celles promulguées par une économie dirigée étatiste. Dans certaines circonstances, par exemple, il faut pouvoir exiger de l'entrepreneur qu'il renonce — en dépit de possibilités favorables — à l'extension de son entreprise, extension en vue de laquelle il a peut-être déjà couru de grands risques. Il se peut aussi que l'amélioration du pouvoir d'achat longtemps espérée par le travailleur (par exemple des augmentations de salaire), et dont il a grand besoin, doive être « écrémée », c'est-à-dire réservée pour plus tard, pour alimenter un fonds de compensation pour les périodes de régression économique. Pour ne pas enfler démesurément l'appareil de production et pour éviter que les machines ne tournent à vide ou ne s'arrêtent en cas de recul de la conjoncture, il est peut-être nécessaire que certaines industries, en vue de couvrir les besoins croissants du moment, travaillent jour et nuit, et cela en versant des salaires qui ne soient pas trop élevés, des salaires trop élevés ne conduisant que de Charybde en Scylla. Mais en se soumettant à ces mesures d'auto-discipline, les travailleurs ressentiront-ils une satisfaction morale suffisante pour leur permettre de les supporter? Se montreront-ils disposés à renoncer librement à certaines joies momentanées, à la satisfaction de certains besoins, afin de prévenir la nécessité de consentir, dans une période ultérieure de difficultés économiques (mais dont ils n'auront peut-être pas même conscience), à des sacrifices encore plus élevés? Les employeurs seront-ils disposés à procéder d'eux-mêmes aux mesures de « dirigisme » dans le domaine des crédits et des investissements, à ces mesures qui sont la condition essentielle permettant d'échapper, selon Ducommun, à une solution dictatoriale, à une économie entièrement dirigée par l'Etat? La solution de liberté préconisée par Ducommun n'aboutira-t-elle pas tout de même — bien que sous d'autres prémices — à une économie intégralement dirigée?

Et sous ces autres prémices, n'est-ce pas l'ombre d'un pouvoir central exécutif que nous voyons apparaître? Ducommun préconise un organisme scientifique chargé de prendre les décisions nécessaires et — ce qui est encore plus important et plus difficile — de fixer le moment où elles doivent être mises à exécution. Cet organe doit disposer de toute la documentation indispensable.

« Il faudra des statistiques détaillées, utilisables par les économistes et appropriées aux différents stades, pour les salaires, les prix, l'intérêt, les profits, les fonds d'amortissement, les variations des stocks, l'épargne, les investissements, puis les statistiques sur les relations extérieures, les statistiques fiscales, les budgets des particuliers, les finances publiques, le niveau de l'emploi, statistiques bancaires, etc., etc. (p. 226). Plus loin, Ducommun précise: « Il s'agit de diriger toutes les branches de l'économie nationale en fonction d'ordres édictés par le directoire économique. » (Page

236.) Il ajoute qu'en recourant à l'organisation coopérative, qui n'a aucun intérêt à vendre trop cher, « l'alignement des autres entreprises se ferait automatiquement: le « juste prix » serait ainsi imposé à chaque branche sans aucune intervention étatique » (p. 236). L'auteur recourt parfois aux termes « automatique », « libre » et « libéral ». Mais l'automatisme ne comporte-t-il pas par définition une certaine contrainte qui fait que ces deux termes s'excluent?

« Mieux vaut, nous dit Ducommun (p. 237), une adaptation automatique et libérale par le bas qu'un nivellement et une pression par le haut, ce qui ne signifie pas que nous contestions à l'Etat le droit — et le devoir — de jouer le rôle d'arbitre suprême. » Nous en arrivons de nouveau à l'Etat! Les buts néo-syndicalistes poursuivis par l'auteur ne nous évitent pas (comme sous n'importe quel régime, qu'il soit parlementaire ou non) de poser la question de savoir quels sont les éléments qui déterminent les décisions de l'Etat, quelle est la structure des organes exécutifs et législatifs.

Le fait de constater que, dans le cas qui nous occupe, la Suisse, nous sommes en présence d'un Etat profondément démocratique où la réalité des libertés civiles ne fait aucun doute, ne suffit pas à résoudre le problème. La démocratie peut revêtir diverses formes. La nôtre est avant tout une démocratie politique. Des tâches et des problèmes politiques sont à son origine, ses institutions se sont épanouies dans l'ère du libéralisme politique. Lors de la naissance de la Confédération moderne, qui coïncide avec l'apogée du libéralisme, l'épanouissement économique et les illusions du progrès, les tâches économiques de l'Etat ne jouaient encore qu'un faible rôle. Mais les temps ont changé. Les nécessités et les tâches économiques figurent aujourd'hui au premier plan. Il suffit d'étudier, dans le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1940, les 51 motions et postulats (liquidés) déposés par les Chambres pour se rendre compte que dix de ces motions à peine ont un caractère purement politique (et encore ne concernent-elles généralement que des questions pour le moment secondaires). La plupart de ces motions et postulats concernent des questions économiques d'une importance essentielle pour le maintien de la capacité de résistance du pays.

Nous en arrivons donc à la constatation suivante: alors qu'hier encore le parlement faisait avant tout de la politique, il s'occupe aujourd'hui, dans une mesure croissante, de problèmes économiques. Or, ces problèmes doivent être la chose de ceux qui participent directement à l'activité économique. Ce n'est que de cette manière que nous parviendrons, maintenant et après la guerre, à nous adapter à un monde où — quel que soit le vainqueur — l'économique aura le pas sur la politique (bien que cette réalité soit parfois voilée par l'action et la terminologie politiques). Dans les circonstances actuelles, toute politique étant pour la Suisse un

danger et un obstacle, la Suisse fera donc bien de dépouiller sa politique économique de tout caractère politique ou idéologique. Par ailleurs, dans l'Europe d'aujourd'hui, le fréquent passage d'une idéologie à l'autre, les renversements des alliances, etc., font apparaître la neutralité intégrale comme l'attitude la plus rationnelle et la plus honnête.

Les vingt dernières années nous ont appris que l'économie commandait la politique. N'a-t-on pas répété, avec raison, que le glissement vers le totalitarisme est l'une des conséquences des insuffisances du régime économique, tant sur le plan national que mondial (chômage, possession unilatérale des matières premières, etc.)? Si nous voulons maintenir notre démocratie, la rendre plus forte, faisons donc tout d'abord une bonne politique économique.

Autrefois, alors que le primat de la politique était encore incontesté, le baron Louis, ministre des finances de Louis XVIII, pouvait dire: « Sire, faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances. » Aujourd'hui, on est presque autorisé à dire: « Faites-moi de la bonne économie et je vous ferai une bonne politique. »

S'il est un peuple qui doit tenir compte de ces transformations historiques, considérer les nécessités économiques comme les nécessités mêmes de notre temps, c'est bien la Suisse. Nous devons nous efforcer d'éviter que la politique n'étouffe l'économie ou, inversement, que l'économie n'écrase la politique, n'écrase l'individu, la personne. C'est le peuple tout entier qui en supporterait les conséquences. Le mot même de Confédération (*Eidgenossenschaft*; *Genossenschaft*: coopérative — coopération) nous indique la solution: la coopération. Faisons en sorte que cette Confédération, qui nous a permis jusqu'à aujourd'hui de tenir ensemble politiquement, nous permette de continuer de tenir ensemble économiquement: en étendant cette coopération politique au plan économique.

Dans le « *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* », nous trouvons la définition suivante de la coopération économique (de la coopérative): « Communauté de personnes poursuivant un but commercial commun... ces buts peuvent ressortir à l'économie privée comme au droit public. » Ce serait cependant aller trop loin que « de donner aux associations de capitaux le caractère de coopératives, la caractéristique de la coopérative étant la mutualité ».

C'est cette mutualité qu'il s'agit de réaliser dans le domaine économique. Ce n'est que lorsque son principe aura été ancré dans la Constitution fédérale et appliqué dans la vie de chaque jour que cette Constitution fédérale revêtira tout son sens. Ce n'est qu'à ce moment que nous pourrons dire sans réserve qu'elle a été vraiment promulguée, afin « d'affermir l'alliance des Confédérés, maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse ».